Décision n° 2018-0815
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 juillet 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Thales LAS France SAS
pour une expérimentation de radars CSR
sur le site d'Ymare (76)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 26 avril 2018 de la société Thales LAS France SAS, reçue le 7 mai 2018 ;

Vu l'accord de l'affectataire ports et navigation maritime en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'accord de l'affectataire Météo France en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère de l'intérieur en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'accord de la direction des services de la navigation aérienne en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'accord de l'affectataire Espace en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère des Armées en date du 29 juin 2018 ;

Décide :

Article 1. La société Thales LAS France SAS est autorisée, dans la bande 8900-9500 MHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 3 juillet 2018 jusqu'au 2 juillet 2019.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 10293 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 150 € pour la redevance de gestion.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Thales LAS France SAS.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
chef de l'unité gestion des fréquences